

Transmission des arrêtés exécutoires

Liste des actes à transmettre **OBLIGATOIREMENT** au CDG 44 dans un délai de 2 mois

- Arrêtés portant nomination en qualité de stagiaire (recrutement direct, concours, promotion interne)
- Arrêtés portant prolongation et prorogation de stage
- Arrêtés portant titularisation
- Arrêtés portant avancement d'échelon et de grade
- Arrêtés relatifs aux recrutements par mutation, par la voie de l'intégration directe, du détachement dans un cadre d'emplois ou emplois fonctionnel
- Arrêtés portant attribution ou retrait de la NBI
- Arrêtés relatifs à la position du fonctionnaire :
 - La mise à disposition
 - Le détachement
 - La disponibilité (d'office, convenances personnelles, de droit)
 - L'accomplissement du service national
 - Le congé parental et le congé de présence parentale
- Arrêtés liés à l'indisponibilité physique (congé de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, en accident de service ou maladie professionnelle, les congés de maternité) pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires.
En revanche, les arrêtés plaçant les agents en congé de maladie ordinaire ne sont pas transmissibles à l'exception de ceux concernant les stagiaires.
- Arrêtés relatifs au temps de travail :
 - Autorisation de travail à temps partiel
 - Réintégration d'un agent à temps plein
 - Changement de la durée hebdomadaire de service
- Arrêtés relatifs à la fin de carrière :
 - Radiation pour retraite y compris retraite pour invalidité
 - Démission
 - Radiation pour cause de licenciement et révocation
 - Radiation pour cause de mutation
 - Radiation pour cause de décès
 - Radiation pour abandon de poste
- Arrêtés relatifs aux sanctions disciplinaires ainsi que les avis des organismes siégeant en conseil de discipline

Spécificité pour les collectivités gérées en paye par le centre de gestion

Sont transmissibles pour la paye :

- Les arrêtés portant attribution du régime indemnitaire
- Tous les arrêtés relatifs à la maladie y compris la maladie ordinaire

RAPPEL :

Cet envoi peut se faire par voie postale ou par mail (carrieres@cdg44.fr).

Il est inutile de cumuler les envois d'un même arrêté par mail et par voie postale, ou d'envoyer l'arrêté avant notification à l'agent, puis après notification : **1 seul exemplaire exécutoire suffit.**